
Décision n° 2022-2225
de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 novembre 2022
portant modification de la décision n° 2016-0718 autorisant la société ADREXO à
exercer la prestation de services postaux relatifs aux envois de correspondance

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « Arcep » ou « Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 3, L. 5-1, R. 1-2-1 à R. 1-2-8 ;

Vu la décision n° 2016-0718 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 31 mai 2016 autorisant la société ADREXO à exercer la prestation de services postaux relatifs aux envois de correspondance ;

Vu le courrier reçu le 3 octobre 2022 par lequel la société ADREXO informe l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du changement de nom de la société ;

Après en avoir délibéré le 17 novembre 2022 ;

Décide :

Article 1. Dans la décision n° 2016-0718 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 31 mai 2016 la mention "ADREXO" est remplacée par la mention "MILEE".

Article 2. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, notifie la présente autorisation et son annexe à la société MILEE. La présente décision sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 2022

La Présidente

Laure DE LA RAUDIERE